

Motion adoptée à l'unanimité
lors de la session du 25 et 26 mars 2024

L'école rurale de demain commence aujourd'hui

La carte scolaire prévue pour l'année scolaire 2024-2025 a été définitivement arrêtée le 21 mars 2024 lors du Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN). Il en ressort encore et toujours des coupes franches dans les effectifs de tous les niveaux du 1er degré, donc des fermetures de classes, alors que le Conseil départemental demande un moratoire sur 3 ans (objectif zéro fermeture) prenant en compte la spécificité de notre territoire rural.

À la rentrée 2024, dans la Nièvre, ce seront 18 postes en moins dans le 1er degré, déjà lourdement impacté les années précédentes. Des fermetures de classes se profilent en zone rurale comme en zone urbaine, amplifiant le nombre de classes multi-niveaux et/ou surchargées.

Les parents d'élèves, les syndicats enseignants, les élus de toutes sensibilités, les Nivernais et Nivernaises ne peuvent accepter que leurs enfants soient maltraités de la sorte et selon une mécanique purement comptable.

Le désengagement de l'Éducation nationale à Nevers, la disparition des services publics en général et ceux de l'Éducation nationale en particulier doivent immédiatement cesser. D'autant plus qu'ils s'opèrent désormais même au détriment des enfants en situation de handicap, l'État n'hésitant pas à demander aux collectivités locales de prendre en charge les salaires sur les temps périscolaires des Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) dont il a lui-même organisé la précarité !

Le Conseil départemental demande instamment que les spécificités de l'école en milieu rural soient mieux prises en compte, et qu'au-delà de l'extension des Territoires éducatifs ruraux qu'il a obtenue, une véritable expérimentation soit engagée qui permette d'apporter des solutions globales adaptées aux réalités du terrain comme aux besoins des familles.

Les conseillers départementaux demandent à l'État comme préalable de cesser toute fermeture de classe. Ils proposent :

- d'inscrire les départements ruraux en Zone d'éducation prioritaire ; disposant d'atouts indéniables, ces départements n'échappent pas aux contraintes géographiques ;
- de créer des bassins de projets pédagogiques ;
- de mettre en place des contrats territoriaux pour l'égalité scolaire ;
- de développer et soutenir le dispositif Collèges de demain ;
- d'augmenter le nombre de professionnels accompagnant les élèves en difficulté (médecins, infirmières, psychologues, etc.) et de mettre des moyens à la hauteur des missions de ces derniers ;
- de garantir la prise en charge des enfants en situation de handicap parce que c'est à l'État d'assurer la continuité de leur accompagnement.